

Mairie de HEILLECOURT
58 Grande Rue - BP 30002
54181 HEILLECOURT CEDEX

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

OCTOBRE à DECEMBRE 2007

LES
DÉLIBÉRATIONS



MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr

Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 09 OCTOBRE 2007**

L'an deux mil sept, le 09 octobre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GAUTHROT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Roger GAUTHROT, Maire
Mesdames et Messieurs SARTELET, CHERY, LEBRUN,
PIEROT, ROUYER, ASSFELD, RITAINE, THIERY,
VERGNAT, SCHUSTER, THIRION, GOUZOU,
DUPAL, KINZELIN, LEPAGE, MONGE, MERCIER,
VERNINI, ARNOULD.

Etaient absents ou excusés :
M. KONSLEK – pouvoir à M. SARTELET
Mme CESAR – pouvoir à Mme MONGE
Mmes VECK, SOUPPERT-BAUT, STAROSLAWSKI,
PARGNEY, M. BRETONNIERE

A l'unanimité, Madame MERCIER a été désignée pour
remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 22

Date de la convocation : 03 octobre 2007

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 juillet 2007, l'ordre du jour suivant est abordé.

1 – DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES

Après présentation du programme en faveur de l'amélioration du pronostic vital de l'arrêt cardio-respiratoire.

Sur avis de la Commission Sécurité Circulation réunie le 26 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'adhésion de la Ville de Heillecourt au groupement de commandes constitué pour l'achat de défibrillateurs automatiques en acceptant que le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy soit désigné comme coordonnateur pour signer et notifier les marchés en précisant que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur;
- APPROUVE l'adhésion de la Ville de Heillecourt à l'association «Grand Nancy Défi'b»,
- DESIGNER Monsieur SARTELET et Madame THIERY, adjoints au Maire, comme représentant et suppléant à l'assemblée générale de l'association «Grand Nancy Défi'b»,
- AUTORISE l'achat de défibrillateurs dans la limite de deux sur la durée du groupement,
- AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants :

la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs automatiques,

la charte partenariale du « CŒUR »

2 – PRET D'UN CINEMOMETRE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine du Grand Nancy dispose de trois cinémomètres pour la réalisation des mesures de vitesse destinées à la réalisation d'études diverses sur les conditions de circulation des usagers.

Ce matériel peut être mis gratuitement à la disposition de la police municipale afin de lutter contre l'insécurité routière.

La convention est conclue pour une durée de six ans avec une possibilité de dénonciation unilatérale par les deux parties avec un préavis de trois mois à tout moment.

Sur avis favorable de la commission Sécurité du 26 septembre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le Grand Nancy.

3 – TRANSFERT DE PROPRIETE DU PARKING CROIX DE BOURGOGNE A NANCY

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a acquis, par délibération du 6 juillet 2007, le parking Croix-de-Bourgogne auprès de la ville de Nancy qui l'exploite en régie depuis sa construction en 1994-1995.

Ce parking, qui répond aujourd'hui à la demande des activités économiques et des riverains, sous forme d'abonnements, pourra, par des possibilités d'extension rendues possibles grâce au dimensionnement des superstructures, répondre à une demande de parc-relais tram compte tenu de sa situation au niveau de la station Kennedy, pourra également être utilisé comme complément aux autres parkings du quartier Gare en accueillant les abonnements longue durée, et pourra enfin servir de complément au futur Palais des Congrès pour en optimiser la capacité ou absorber les pointes de fréquentation.

Après délibérations conjointes de la ville de Nancy et du Grand Nancy définissant les modalités du transfert, l'évaluation des charges transférées a été soumise le 10 juillet 2007 à l'examen de la commission ad hoc, qui, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts et sur la base des comptes administratifs des trois derniers exercices clos de la ville de Nancy, a retenu les dépenses, intégrant les charges de renouvellement et les charges financières, et recettes de fonctionnement suivantes :

	2006	2005	2004
Dépenses Fonctionnement			
Charges de fonctionnement	71 320	30 950	20 124
Amortissement	8 288	7 014	0
Intérêts dette	14 346	17 840	21 172
dépenses totales	93 955	55 804	41 295
Recette Fonctionnement			
Abonnements	105 811	134 122	80 919
Excédent Fonctionnement	11 857	78 317	39 624

Le surplus de recettes fait apparaître un produit moyen annualisé de 43 264 € qui serait ajouté au montant de l'attribution de compensation versée à la ville de Nancy, en contrepartie de la perte de recettes. Celle-ci s'établirait désormais à 21 767 400 €.

L'évaluation effectuée par cette commission doit faire ensuite l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- RETIENT, à compter de l'exercice 2007 pour la commune de Nancy, le montant de l'attribution de compensation de 21 767 400 €.

Pour les autres communes, les attributions de compensation ne sont pas modifiées.

4 – VIABILITE HIVERNALE

La commune est associée au plan de viabilité hivernale communautaire dans le cadre d'une convention établie en 2003 dont le terme est fixé au 1^{er} janvier 2008.

La Communauté Urbaine souhaite renouveler cette convention qui précise de nouveaux points d'ordre administratifs et financiers. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de cinq ans, et est expressément reconductible pour une nouvelle période de cinq ans par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les frais de personnel et de matériels que la commune aura engagés, seront remboursés par la Communauté Urbaine.

La commune propose de mettre à disposition divers matériels roulants : camion, camionnette, tracteur, etc, listés dans l'annexe I de la convention.

Sur avis favorable de la commission Cadre de Vie du 27 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer à la convention à intervenir.

5 – PERMIS DE DEMOLIR

Suite à la réforme du permis de construire entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007, les communes qui souhaitent instaurer un permis de démolir sont invitées, suivant les articles R421.26 à R421.28 du code de l'Urbanisme, à délibérer.

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 27 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

INSTAURE un permis de démolir dans les secteurs UA, UB du plan de zonage de la commune qui constituent essentiellement le cœur ancien de la ville, ainsi que le secteur UX (sites d'activités).

Cette demande de permis de démolir fera l'objet d'une inscription dans le futur règlement du Plan Local d'Urbanisme et sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2007 dans le cadre du règlement du Plan d'Occupation des Sols, actuellement en révision.

6 – LOTISSEMENT DU VERCORS – AVENANT N° 1 AU LOT 3 – RESEAUX SECS

Dans le cadre de l'appel d'offres de l'aménagement du lotissement du Vercors, lot n°3 - Réseaux secs, marché confié aux entreprises SNCTP/CEGELEC par délibération en date du 27 mars 2006, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a demandé que soient pris en considération les travaux de bouclage des réseaux R.C.E et éclairage sur la rue de Port Cros.

Ces compléments et modifications entraînent des changements dans les quantités prévues au marché.

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 27 septembre et dans la perspective d'une rétrocession de la voirie et des réseaux à la Communauté Urbaine du Grand Nancy,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer

- l'avenant n°1 au lot n°3 - Réseaux secs du marché du lotissement du Vercors qui s'élève à 4,5 % du marché initial (55 045.05 € H.T.) soit 2 475,00 € H.T, dont le détail est joint à la délibération,
- et toutes les pièces administratives correspondantes.

7 – CONCOURS EPFL

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2007 le Conseil Municipal a décidé de confier au Maire la délégation d'exercer, au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans l'emprise d'un projet d'aménagement qui aura fait l'objet d'une délibération préalable.

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 27 septembre 2007,

En complément de cette délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire

- à solliciter le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour les éventuelles acquisitions définies ci-dessus lors de l'aliénation d'un bien,
- à signer toutes les pièces administratives et conventions nécessaires à cette procédure.

8 – TRAVAUX DE REFECTION DES CHEMINS PARC DE L'EMBANIE

Par un marché notifié le 17 juillet 2000, la commune avait confié à la Société SCREG Est des travaux de réfection de cheminement pour piétons dans le parc de l'Embanie, selon acte d'engagement d'un montant de 53 331,24 €.

Le procédé fourni et mis en œuvre sur la base d'un produit fabriqué par la Société GEOCHEM, n'a pas été satisfaisant ni adapté.

Faute de pouvoir faire engager une solution réparatoire de la part de la société GEOCHEM, la Société SCREG Est a pris l'initiative de solliciter une expertise judiciaire en application de l'article 145 du nouveau Code de Procédure Civile.

Le rapport de l'expert judiciaire a été déposé le 06 octobre 2004.

En 2007, du fait de l'urgence de la situation, la commune a décidé de lancer un nouvel appel d'offres pour une rénovation complète venant remplacer les ouvrages litigieux.

Dans le but de mettre fin au marché notifié le 17 juillet 2000, la Société SCREG Est et la commune ont entendu se rapprocher et mettre un terme à l'amiable au différend qui les oppose par la signature d'un protocole d'accord.

Sur avis de la commission Cadre de Vie du 27 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir avec la Société SCREG Est.

9 – EMPRUNT

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne de Lorraine et des conditions générales des prêts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1^{er} : pour financer les travaux et acquisitions prévues au BP 2007, il convient de recourir auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine à un emprunt de 600 000 € au taux fixe de 4,60 % et dont le remboursement s'effectuera en 20 ans en périodicité trimestrielle.

Article 2 : Monsieur GAUTHROT, Maire, est autorisé à signer le contrat.

Article 3 : le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

10 – CREANCES IRRECOUVRABLES

A la demande du receveur municipal de la commune, et sur avis favorable de la commission Ressources du 1^{er} octobre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ADMET en non valeur les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, et dont le montant total s'élève à la somme de 4 328,97 €.
- IMPUTE cette dépense à l'article 654 « pertes sur recettes irrécouvrables ».
- INSCRIT un complément de crédit de 400 € à transférer de l'article 673 « titres annuels ».

11 – REGULARISATION DE SUBVENTION

La Commission Dynamique de l'animation lors de la réunion du 31 janvier 2007 avait proposé l'attribution d'une somme de 520 € à l'association Free Folk Quartet.

Cette demande n'a pas été reprise, par oubli, lors du vote des subventions au Conseil Municipal de mars 2007.

Sur avis favorable de la commission Ressources du 1^{er} octobre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le versement d'une subvention de 520 € au Free Folk Quartet.

12 – CLASSE DE NEIGE 2008

Sur avis favorable de la commission Action Educative du 24 septembre, Madame ROUYER, Adjointe et rapporteur, propose l'organisation de classes de neige en faveur de 75 enfants de classes de CM 2 des écoles Emile Gallé, Chateaubriand et Victor Hugo.

Le séjour est prévu au centre NEIG'ALPES aux CARROZ D'ARACHES en Haute Savoie près de CLUSES, du 9 mars (goûter) au 21 mars 2008 (dîner).

Le prix forfaitaire de pension est fixé à 55,50 € par jour, facturation sur 12 jours + 1 dîner à 12,70 € et une séance de ski à 19,00 €.

Le transport sera effectué par bus.

La participation des parents varie selon le quotient familial et sera comprise entre 109 € et 457 €, réduite de moitié pour le deuxième enfant d'une même famille partant en classe de neige.

Les frais de transport et d'hébergement des parents accompagnateurs, les divers frais pédagogiques (excursions, entrées des sites, conférences diverses...) seront pris en charge par la commune.

L'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner les élèves en classe de découverte est maintenue à 13 € par jour.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux circulaires ministérielles des 21 mars 1961 (Jeunesse et Sports), 29 octobre 1963, 27 novembre 1964, 14 novembre 1968 (Education Nationale), note de service n° 62.399 du 17 septembre 1982.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- DONNE son accord sur les dispositions proposées,
- FIXE la participation financière des familles suivant le détail ci-dessous

Quotient familial	Participation 2008
Inférieur à 199 €	109 €
De 200 € à 229 €	128 €
De 230 € à 259 €	149 €
De 260 € à 289 €	169 €

De 290 € à 319 €	188 €
De 320 € à 349 €	214 €
De 350 € à 379 €	226 €
De 380 € à 409 €	247 €
De 410 € à 439 €	265 €
De 440 € à 469 €	286 €
De 470 € à 499 €	308 €
De 500 € à 529 €	332 €
De 530 € à 559 €	354 €
De 560 € à 589 €	375 €
De 590 € à 619 €	397 €
De 620 € à 649 €	407 €
De 650 € à 669 €	420 €
De 670 € à 679 €	441 €
Supérieur à 680,00 €	457 €

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle pour la pension à raison de 55,50 € par jour et par enfant + un dîner et une séance de ski, et à régler tous frais inhérents à la mise en œuvre de ce séjour
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prévus au Budget Primitif 2008 de la commune.

13 -- REGLEMENT DE LA CRECHE

Depuis son ouverture, la Maison de l'Enfance a modifié à plusieurs reprises son règlement intérieur au gré des évolutions de la réglementation.

Les dernières modifications instituées par le conseil municipal sont les suivantes :

- Le règlement, adopté le 30 novembre 2004, anticipait le passage à la Prestation de Service Unique (PSU) instaurée à compter du 1^{er} janvier 2005,
- Le règlement actuel, approuvé le 03 juillet 2006, avait ajusté l'ancien règlement après plusieurs mois de fonctionnement de la PSU et la mise en place du nouveau logiciel.

Après une année de fonctionnement, il est nécessaire de modifier la partie concernant le contrat d'accueil, qui dans le règlement actuel, ne couvre pas l'année entière. La modification à introduire est la suivante : « le contrat d'accueil est établi pour une durée d'un an avec une réactualisation au 1^{er} janvier (modification tarifaire avec les ressources N-2). »

Sur avis favorable de la commission sociale du 08 octobre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette modification au règlement intérieur de la Maison de l'Enfance.

14 -- DEMATERIALISATION DES DONNEES ELECTORALES ET D'ETAT CIVIL

Une avancée importante a été réalisée en matière de dématérialisation des échanges entre les mairies et l'INSEE, avec la mise en service de l'application AIREPPNET (Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques).

Cet outil, gratuit, permet aux communes de transmettre leurs données état civil (avis de mentions de décès, de mariages, etc.) et électorales (inscriptions, radiations), par une liaison internet sécurisée.

La dématérialisation des échanges d'informations permet de diminuer les erreurs de transmission inhérentes à l'utilisation de formulaires papier, et réduit les délais de transmission.

Aujourd'hui, les logiciels état civil et élections permettent le transfert d'un fichier de données issues directement des applications informatiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer les Conventions relatives à la transmission des données électorales et d'état civil par internet à l'INSEE.

15 -- OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CHERY, Adjoint, vu le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine, ci-après la Caisse d'Epargne,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de HEILLECOURT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant	1 000 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt applicable	T4M + marge de 0,10 %
	EONIA + marge de 0,10 %

Par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts	trimestrielle civile, à terme échu
Frais de dossier	100 €
Commission d'engagement	0 €
Commission de gestion	0 €
Commission de mouvement	0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
Commission de non utilisation	0% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE le Maire

- à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.
- à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.



**MAIRIE DE
HEILLECOURT**

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnel.tm.fr
Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 20 NOVEMBRE 2007**

L'an deux mil sept, le 20 novembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GAUTHROT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Roger GAUTHROT, Maire
Mesdames et Messieurs SARTELET, CHERY, ROUYER,
ASSFELD, RITAINE, THIERY, VERGNAT,
SCHUSTER, THIRION, GOUZOU, KONSLEK,
KINZELIN, LEPAGE, MONGE, MERCIER, CESAR,
ARNOULD,

Etaient absents ou excusés :

M. PIEROT – pouvoir à M. SARTELET
Mme SOUPPERT-BAUT – pouvoir à M. SCHUSTER
Mmes VECK, DUPAL, STAROSLAWSKI, PARGNEY
MM. LEBRUN, BRETONNIERE, VERNINI

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Volants : 22

Date de la convocation : 14 novembre 2007

A l'unanimité, Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 octobre 2007, l'ordre du jour suivant est abordé.

1 - RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU GRAND NANCY

Rapport soumis au conseil municipal pour information sans voix délibérative.

2 - RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapport soumis au conseil municipal pour information sans voix délibérative.

3 - RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapport soumis au conseil municipal pour information sans voix délibérative.

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SOUVENIR FRANCAIS

A l'initiative du Souvenir Français, les trois classes de CM 2 de la commune se sont rendues à VERDUN le 13 novembre dernier pour une visite des différents lieux de mémoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 450 € à cette association patriotique, somme qui correspond à la moitié des droits d'entrée.

.../...

5 - DECISION MODIFICATIVE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

Article 678 – Autres charges exceptionnelles

Inscription d'un crédit supplémentaire de 2 400 € suite à une erreur de tiers à cet article. Il a été nécessaire de régler un créancier et de compenser par l'émission d'un titre de recettes.

Article 7788 – Produits exceptionnels divers : + 2 400 €.

8 – REVALORISATION TARIFS CLSH 12/17 ANS

Sur avis favorable de la de la commission Dynamique de l'Animation du 17 octobre, Madame ASSFELD, Adjointe et rapporteur, propose de fixer les tarifs pour les activités proposées à la Maison du Temps Libre durant les vacances scolaires 2008, comme suit :

Activités	Heillecourtois	Extérieurs
♣ Bowling	6.05€	10.15€
♣ Lazermaxx	10.05€	16.75€
♣ Karting	15.85€	26.40€
♣ Paintball	18.05€	30.05€
♣ Escalade	8.80€	14.70€
♣ Disney et Sixflags	29.80€	49.70€
♣ Europa park	24.25€	40.50€
♣ Waligator	13.80€	24.45€
♣ Ski		
<i>avec location ski</i>	36.20€	60.20€
<i>sans location</i>	22.80€	46.50€
<i>avec location Surf</i>	42.45€	70.80€
♣ Artisanat	16.80€	23.20€
♣ Softball	1.95€	3.15€
♣ Escrime	6.60€	11.00€
♣ Capoeira	8.40€	13.90€
♣ Sport lorraine aventure	14.40€	23.90€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

.../...

- ACCEPTE les conditions tarifaires énoncées ci-dessus,
- DECIDE la reconduction des régies d'avance et de recette,
- DECIDE du recrutement de moniteurs et aides-moniteurs pour la durée du centre de loisirs et fixe ainsi qu'il suit leur rémunération brute pour 30 heures de travail par semaine : moniteurs : *indice brut* : 119 - aide-moniteur : *indice brut* : 107 - coordinateur : *indice brut* : 192,
- AUTORISE le Maire à signer les contrats et conventions avec les prestataires ainsi que le contrat d'assurance,
- AUTORISE le remboursement des activités en cas de maladie ou pour tout autre cas de force majeure.

9 – REVALORISATION TARIFS CLSH 4/11 ANS

Sur avis favorable de la commission Dynamique de l'Animation du 17 octobre, Madame ASSFELD, Adjointe et rapporteur, invite le conseil à voter une série de décisions pour autoriser le fonctionnement du centre de loisirs et des mercredis jeunes pour les enfants âgés de 4 à 11 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du centre de loisirs applicables pour les petites vacances 2008, la participation de la CAF n'étant pas comprise.

CENTRE DE LOISIRS

Heillecourtois

La semaine	44.60 €
La semaine à partir du 3 ^e enfant d'une même famille	38.00 €
L'heure de garderie	0.90 €
Le repas	5.00 €
Sortie dans les Vosges pendant les vacances de février	8.70 €

Non Heillecourtois

La semaine	65.50 €
L'heure de garderie	0.90 €
Le repas	5.50 €
Sortie dans les Vosges pendant les vacances de février	8.70 €

Pour les semaines non complètes : application d'un tarif suivant le nombre de jours d'activités.

.../...

MERCREDIS JEUNES (avec effet au 1^{er} septembre 2008)

Heillecourtois

la journée	5.00 €
la demi-journée	2.50 €
l'heure de garderie	0.90 €
le repas	5.00 €

Non Heillecourtois

la journée	7.10 €
la demi-journée	3.60 €
l'heure de garderie	0.90 €
le repas	5.50 €

- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'accueil pour les activités prévues à l'extérieur de HEILLECOURT.
- DECIDE la reconduction des régies d'avances et de recettes suivant les dispositions contenues dans la délibération du 19 mai 1980, pour l'encaissement des recettes sans l'intervention directe du percepteur et régler certains petits achats.
- RECONDUIT les modalités de recrutement des moniteurs et aides-moniteurs pour la durée du centre de loisirs et fixe ainsi qu'il suit leur rémunération brute pour 30 heures de travail par semaine : moniteurs : *indice brut* : 119 - aide-moniteur : *indice brut* : 107 - coordinateur : *indice brut* : 192
- AUTORISE le remboursement du séjour dans certains cas (maladie sur présentation d'un certificat médical ou tout autre cas de force majeure).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée du centre de loisirs, et à régler tous frais inhérents à la mise en œuvre de ces services.

10 – REVALORISATION TARIFS CLSH 2/4 ANS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du centre de loisirs pour les enfants de 2 à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008, la participation de la CAF n'étant pas comprise.

HEILLECOURTOIS

Forfait semaine petites et grandes vacances	50.35 €
Restauration	5.00 €
Garderie	1.15 €

Mercredis jeunes

Petite journée avec repas (6 heures)	12.75 €
Grande journée (10 heures)	20.30 €

NON HEILLECOURTOIS

Forfait semaine petites et grandes vacances	71.65 €
Restauration	5.50 €
Garderie	1.80 €

Mercredis jeunes

Petite journée avec repas (6 heures)	16.00 €
Grande journée (10 heures)	26.30 €

- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'accueil pour les activités prévues à l'extérieur de HEILLECOURT.
- RECONDUIT les modalités de recrutement des moniteurs et aides-moniteurs pour la durée du centre de loisirs et fixe ainsi qu'il suit leur rémunération brute pour 30 heures de travail par semaine : moniteurs : *indice brut* : 119 - aide-moniteur : *indice brut* : 107.
- AUTORISE le remboursement du séjour dans certains cas (maladie sur présentation d'un certificat médical ou tout autre cas de force majeure).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée du centre de loisirs, et à régler tous frais inhérents à la mise en œuvre de ces services.

RECOUVREMENT DE FRAIS DE DEDOMMAGEMENT DE SINISTRES ET DECISION POUR MARCHÉ DE FOURNITURE

Il s'agit d'une information.



MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr
Tél. 03.83.65.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 19 DECEMBRE 2007**

L'an deux mil sept, le 19 décembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GAUTHROT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Roger GAUTHROT, Maire
Mesdames et Messieurs SARTELET, CHERY, LEBRUN,
ROUYER, ASSFELD, RITAINE, THIERY, VERGNAT,
SCHUSTER, THIRION, DUPAL, KINZELIN,
SOUPPERT-BAUT, LEPAGE, MERCIER, CESAR

Etaient absents ou excusés :
M. PIEROT – pouvoir à M. SARTELET
Mme GOUZOU – pouvoir à M. SCHUSTER
M. KONSLEK – pouvoir à M. GAUTHROT
M. VERNINI – pouvoir à Mme ROUYER
Mmes VECK, STAROSLAWSKI, MONGE, PARGNEY
MM. BRETONNIERE, ARNOULD

A l'unanimité, Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Date de la convocation : 13 décembre 2007

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2007, l'ordre du jour suivant est abordé.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le conseil municipal a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire précédant l'examen du Budget Primitif.

2 – COMPTE EPARGNE TEMPS

Le décret n°2007-1597 du 13 novembre 2007 institue une indemnité pour compenser des jours de repos travaillés au titre de l'année 2007

Les fonctionnaires et les agents non titulaires peuvent en bénéficier à condition qu'ils soient titulaires d'un compte épargne temps ouvert au 30 novembre 2007.

Le nombre de jours pouvant être indemnisés est limité à quatre par agent.

Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la façon suivante:

- catégorie A	125€
-catégorie B	80€
-catégorie C	65€

Cette indemnité est exclusive de toute autre prime ou indemnité ainsi que de toute compensation horaire ou en jour attribuée au même titre

Une note d'information sur ce nouveau dispositif a été transmise à l'ensemble des agents dans les délais impartis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- VALIDE l'ouverture des comptes permettant dans le prolongement du protocole sur les 35 heures adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 27 décembre 2001, de déposer les jours non pris sur la base du décret du 26 août 2004. En précisant que les jours déposés pourront être utilisés sous réserve d'une demande préalable de l'agent dans le mois qui précède.
- ACCEPTE le principe du paiement en applications des dispositions du décret n° 2007-1597 du 13 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés pour l'année 2007.

Conformément aux dispositions de ce décret, les jours indemnisés sont ceux admissibles au dépôt sur un compte épargne temps dans la collectivité, à savoir des jours de congés, de fractionnement ou acquis au titre de la réduction du temps de travail pour la seule année 2007.

Le montant de l'indemnité sera versé en une seule fois au mois de janvier 2008

3 – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifie le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi des agents de police municipale.

Il permet aux collectivités de porter l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale à un taux de 20 % du traitement mensuel brut contre 18 % auparavant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'application de ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} janvier 2008.

4 – RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Ces nouvelles dispositions conduisent le conseil municipal à fixer les ratios par grade.

Après information des membres du Comité Technique Paritaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE le taux d'avancement de grade de l'année 2007 comme suit, en vue de permettre la promotion de deux agents sachant que les taux décidés dans cette délibération sont valables jusqu'à ce qu'une autre délibération les modifie.

Filière technique

Grade d'avancement	Adjoint technique principal de 2 ^e classe
Taux de promotion	33 % au moins
Cadre d'emploi	Adjoints techniques.

Filière sociale

Grade d'avancement	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles
Taux de promotion	33 % au moins
Cadre d'emploi	ATSEM

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Deux agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2008, dès que les conditions statutaires seront remplies.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

<u>Ancien grade</u>	<u>Nouveau grade</u>
Agent spécialisé 1 ^{re} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	Adjoint technique principal de 2 ^e classe

6 – FRAIS DE DEPLACEMENT

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifie partiellement le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Le conseil municipal est invité à fixer les indemnités de frais d'hébergement dans le cadre de stage et de mission, dans la limite des taux maximum prévus pour les déplacements des personnels civils de l'Etat, fixés par les arrêtés du 3 juillet 2006, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE

- de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € (somme susceptible de variation suivant la réglementation) dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
- d'autoriser le dépassement pour une durée limitée et autorisée au cas par cas des taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

7 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Par délibération du 4 décembre 2006, la commune a défini un périmètre de projet pour le secteur 1 NA au sud de la Grande Rue (accès parcelle AC 173) dans le but de permettre la mise à disposition d'un habitat localif ou en accession à la propriété, adapté à destination des seniors, à proximité immédiate du centre ville.

Ce projet autorise la commune à saisir les opportunités d'acquisition de parcelles dans le périmètre défini.

Dans cette perspective et dans le but de favoriser la bonne administration communale, le conseil municipal dans sa session du 23 janvier 2007 a décidé de donner délégation au Maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans l'emprise d'un projet d'aménagement qui aura fait l'objet d'une délibération préalable.

C'est dans ce contexte que le Maire a exercé le droit de préemption lors de la présentation d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles AC 141 et AC 144, lieudit le Village pour un montant de 80 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- SOLLICITE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- DEMANDE l'inscription par anticipation au vote du budget 2008 un crédit de 100 000 € à l'opération 11 – Réserves foncières, dans l'hypothèse où l'Etablissement Foncier ne serait pas en mesure pour des raisons administratives d'intervenir dans les délais impartis.

8 – INSTALLATION CLASSEE SOCIETE SERVICES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

La société Services Energétiques et Environnementaux de VANDOEUVRE (SEEV) a présenté aux services de la Préfecture une demande à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de production et de distribution de chaleur à VANDOEUVRE, avenue Jeanne d'Arc.

Cette demande étant soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation sur les installations classées, doit faire l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois sur les communes limitrophes et en particulier sur HEILLECOURT.

Conformément aux dispositions de l'article R512.20 du code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à formuler un avis à l'égard du projet d'installation classée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable au projet et demande à être régulièrement destinataire des analyses des rejets de fumées dans l'atmosphère de cette installation.

9 – SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS

Considérant l'existence d'un cheminement piétons depuis plusieurs années et après avoir pris connaissance du plan de servitude et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AO n° 105 appartenant à Madame Claude EUSTACHE – 25 Grande Rue à HEILLECOURT, établi par Monsieur Marcel HEINNEQUIN, géomètre expert – 5 rue Bergnier à NANCY,

le conseil municipal est invité à régulariser cette situation par la signature d'un acte constatant la concession à la commune d'une servitude de passage et de tréfonds perpétuelle moyennant le versement au propriétaire d'une indemnité forfaitaire et définitive de 5 000 €.; la collectivité demeurant civilement responsable des accidents liés à l'utilisation de ce chemin.

Les frais d'acte seront pris en charge par la collectivité et rédigés par Maître GRANDJEAN, notaire à NANCY.

Sur avis favorable de la commission Cadre de Vie du 6 décembre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES VOIX (Monsieur SARTELET s'étant abstenu)

AUTORISE le Maire à signer cet acte ainsi que toutes les pièces administratives relatives à cet acte.

10 - AVENANT AU MARCHÉ ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC DE L'EMBANIE

Dans le cadre du marché d'éclairage public attribué au groupement d'entreprises CITEOS-LORTP lors de la délibération du 05 juin 2007, il convient d'acter par un avenant les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage concernant l'éclairage public, le réseau France Telecom, la vidéosurveillance.

Le montant de ces travaux estimé à 8 168,00 € HT constate une augmentation du marché de base de 6,10 % qui passe de 133 913,30 € HT à 142 081,30 € HT.

Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres et de la commission Cadre de Vie du 06 décembre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise CITEOS-LORTP et à engager les travaux.

11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS - RENOUELEMENT

Dans le cadre d'une convention issue de la délibération n° 12 du 21 février 2003 prise en conseil de communauté, la commune de HEILLECOURT bénéficie du concours des services communautaires pour réaliser des interventions diverses sur son domaine public ou privé pour ses compétences propres.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2007, la Communauté Urbaine propose de la renouveler pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2008. Elle peut être modifiée ou dénoncée par avenant moyennant un préavis de six mois.

Sur avis favorable de la commission Cadre de Vie du 06 décembre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

12 - CONVENTION POUR LE MOBILIER URBAIN

La Communauté Urbaine s'est substituée aux communes dans leurs droits et obligations vis-à-vis de la société DECAUX dans les contrats de mise à disposition de mobiliers urbains en cours, et a renégocié un contrat unique dont le terme était fixé au 31 mars 2007.

Une procédure de marché de service a été initiée et a donné lieu à l'attribution de ce marché à la société DECAUX.

Par le biais d'une convention avec la Communauté qui vise à l'organisation et à la gestion de l'affichage, la commune dispose de la possibilité d'utiliser pour ses propres besoins d'une face d'affichage non commerciale des mobiliers d'information de 2 m² sur six emplacements complémentaires, définis en annexe de ladite convention.

La Communauté bénéficie d'un droit d'utilisation de ces supports équivalant à une quotité annuelle d'environ 25 %.

Cette convention est conclue pour dix ans mais pourra être dénoncée par les signataires à tout moment avec un préavis de trois mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

13 - CESSION D'UNE PARCELLE EN ZONE UX

La société De Holding sollicite l'acquisition d'un terrain d'environ 2 740 m² (surface à définir après bornage) à l'entrée de la zone d'activités Ouest, Avenue des Erables, classé en zone UX cadastré pour partie AR 82/81/53/78/76/57.

Le prix de cession proposé est de 40 euros le m².

L'acquéreur s'engage à prendre en charge

- la création d'un nouveau cheminement à l'arrière de la SCI GEPHICOURT entre l'avenue des Erables et la rue de Lorient, suite au déplacement du chemin du Haut de la Fête qui fera l'objet d'un déclassement,
- la préservation de deux saules têtards, le déplacement d'un chêne avec garantie de reprise,
- les frais d'acte notarié.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ACCEPTE la cession du terrain aux conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à régler l'ensemble des formalités administratives et à signer l'acte à intervenir.

14 - GARE DE VANDIERES

L'enquête pour la déclaration d'utilité publique pour la gare de VANDIERES va bientôt commencer. Bien que cette enquête donne un signe politique vers la réalisation, des incertitudes demeurent, notamment pour le financement et en raison des nouvelles propositions qui apparaissent aujourd'hui, et qui sont de nature à remettre en cause sa création.

Dans la perspective de la halte gare à créer sur notre territoire, l'existence dans l'avenir de la gare de VANDIERES est un élément essentiel pour les intérêts de notre commune.

En effet nous pouvons espérer que le raccordement de la ligne de MERREY aux TER à partir de NANCY, nous permette d'accéder dans d'excellentes conditions au TGV Est pour les destinations de l'Ouest de la FRANCE, de LONDRES et de STUTTGART.

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

tient à manifester son soutien à la réalisation de ce projet de croisement des TER avec la ligne de TGV.

LES
ARRÊTÉS



MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

~~E-mail : mairie@heillecourt.commet.fr~~

Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

Nouveau courriel :

contact@mairie-heillecourt.fr

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de la Société COLAS Est en date du 21 novembre 2007, domiciliée Allée des Tilleuls – ZI d'Heillecourt 54181 HEILLECOURT Cedex pour la fouille réseaux secs – VRD,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des automobilistes et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de travaux réalisés de voirie réalisés sur la rue du Gué et la rue de la Tournelle (DICT 257 07 59543) pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,

ARRETE :

Article 1^{er} – Du 15 janvier au 15 mai 2008, la circulation des véhicules sur la rue du Gué et de la Tournelle sera réglementée comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement des véhicules sera interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- Circulation en sens unique sur la rue du Gué dans le sens Place de la Fontaine - rue de la Tournelle, et sur la rue de la Tournelle dans le sens rue Richard Mique – Grande Rue,
- La rue de la Tournelle restera en double sens de circulation dans sa portion comprise entre la rue du Gué et la rue Richard Mique.

Une déviation sera mise en place depuis la rue Léon Songeur via la rue du Colonel Husson pour les véhicules désirant se rendre rue de la Tournelle.

Les accès à la Résidence du Moulin ainsi qu'aux propriétés des riverains seront maintenus en permanence pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la signalisation, de la présignalisation réglementaire ainsi que de la déviation. Elle prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers de la route.

.../...

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur TIMON de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur de la RIMMA,
- Madame la Directrice du Pony-Clubs,
- Mesdames les Directrices des écoles primaires et maternelles Emile GALLIE,
- Les Services techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale.

Le Maire,

GASTHROT



MAIRIE DE
HEILLECOURT

B. P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail: mairie@heillecourt.commot.fr

Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

Heillecourt, le 28 janvier 2008

- 2274 -

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- Vu les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND, en date du 18 décembre 2007,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de la brocante organisée le 27 mai 2008, afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 25 mai 2008, de 6 heures à 19 heures, la circulation de tout véhicule sera interdite avenue des Érables, dans sa portion comprise entre le carrefour rue Gustave-Lemaire/rue de Brest et le rond-point des Marronniers/rue des Sorbiers.


Article 2 : Une déviation est mise en place comme suit :

- les véhicules en provenance de la rue de Brest et souhaitant se diriger vers l'avenue des Érables devront emprunter l'itinéraire suivant : rue des Grands-Jardins → avenue E. Haquin → RD 570 → rond-point du Décathlon ;
- les véhicules en provenance de la RD 570 et souhaitant se diriger vers la rue de Brest devront emprunter l'itinéraire suivant : rue du Coteau → RD 570 → avenue E. Haquin → rue des Grands-Jardins → rue Gustave-Lemaire.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et de présignalisation conformes à la réglementation seront mis en place par les services techniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Maire de la Ville de HOUEMONT,
- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Madame la Présidente de l'association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND,
- Les Services techniques municipaux,
- La Police Municipale.


Le Maire,
R. GAUTHROT